

## ARRÊTÉ N° 19-38

**Objet :** mise à l'enquête publique du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Estrablin en vue de la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.143-44 à L.143-50, .153-54 à L.153-59, et R.153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin approuvé le 16 décembre 2013, dont la dernière modification date du 06 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°19-06 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 15 février 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Estrablin pour la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1448 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 juin 2019 qui dispense la déclaration de projet de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la CDPENAF de l'Isère en date du 14 juin 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 17 juin 2019 ;

Vu la décision en date du 05 juin 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Guy POTELLE, Conservateur des Hypothèques retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique dont les avis émis sur le projet,
- Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU avec :
  - Pièce A - Dossier de déclaration de projet
  - Pièce B - Note explicative de la mise en compatibilité du PLU
  - Pièce B0 - Pièces administratives
  - Pièce B1 - Note de présentation valant complément du rapport de présentation du PLU dans sa version approuvée le 16 décembre 2013 et complétée en dernier lieu le 06 novembre 2018
  - Pièce B3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Pièce B4 - Règlement graphique
  - Pièce B5 - Règlement écrit

## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin.

Cette enquête se déroulera pendant 36 jours du lundi 22 juillet 2019 à 9h30 jusqu'au lundi 26 août 2019 à 11h30, sauf les 15 et 16 août 2019 (fermeture).

Article 2 : Monsieur Guy POTTÉ, Conservateur des Hypothèques retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble, par décision du 05 juin 2019.

Article 3 : Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Estrablin ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- 1- à la mairie d'Estrablin aux heures suivantes (sauf le 15 août 2019, férié, et le 16 août 2019, jour de fermeture exceptionnelle) :
  - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30  
sauf le mardi après-midi (fermeture)
- 2- au siège de Vienne Condrieu Agglomération (service planification), 30 avenue Général Leclerc, 38217 Vienne cedex, aux heures suivantes (sauf le 15 août 2019, férié, et le 16 août 2019, jour de fermeture exceptionnelle) :
  - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à la mairie d'Estrablin, 210 rue de l'Europe CS20010, 38780 Estrablin ;
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquetepubliqueAFIPH@estrablin.fr](mailto:enquetepubliqueAFIPH@estrablin.fr)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique situé en mairie d'Estrablin et au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune d'Estrablin : <http://www.estrablin.fr>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Estrablin, pour recevoir ses observations écrites et orales dans le cadre de ses permanences aux dates et heures suivantes :

- le lundi 22 juillet 2019 de 9 h 30 à 11 h 30
- le lundi 26 août 2019 de 9 h 30 à 11 h 30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans deux documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Article 6 : Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Estrablin et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <http://www.estrablin.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 7 : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération délibérera pour adopter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- le Dauphiné Libéré
- 2- l'Essor

Il sera également publié sur les sites internet : <http://www.estrablin.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la mairie et sur les panneaux habituels d'affichage à Estrablin ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie d'Estrablin - tel : 04.74.59.44.00.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Maire d'Estrablin.

Fait à Vienne, le 25 JUIN 2019

Le Président

Thierry KOVACS

